

Extrait du registre des délibérations du  
conseil municipal de la commune de  
LA BATHIE

Séance du 31 mars 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la SAVOIE

<b>Date de la convocation :</b> 24 mars 2023 <b>Date d'affichage :</b> 24 mars 2023
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 16 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 15
<b>OBJET : Approbation du compte administratif 2022</b>

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 31 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Monique ROSSET-LANCHET, maire.

**Présents :** Mmes Joëlle BANDIERA, Stéphanie BOHN, Justine FECHOZ, Corinne PAYOT, Gilda STRAPPAZZON.

MM. Jean-Pierre ANDRÉ, Pascal BOUVIER, Frédéric BUENO, Anthony GIRARD, Olivier JÉZÉQUEL, Frédéric MOLINAS, Pascal PESCHOT, Damien SANTON.

**Absents :** Mmes Armelle MOLINAS (procuration à M. Damien SANTON), Élodie PIDDAT (procuration à M. Olivier JÉZÉQUEL),

*Madame Justine FECHOZ a été élue secrétaire de séance.*

Il est rappelé qu'en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le Maire en exercice peut présenter le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote.

De même, le maire ne doit pas être compté dans le quorum.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur (maire). Il présente les résultats de l'exécution du budget de l'année N -1.

Le conseil municipal délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire avant le 30 juin. Il doit être rigoureusement identique au compte de gestion dressé par le receveur municipal, comptable public. Son vote intervient donc postérieurement au vote du compte de gestion.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la séance et laisse la présidence à Monsieur Olivier JÉZÉQUEL.

§ § §

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2022. Il constitue l'arrêt définitif des comptes et permet de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde de l'exécution de la section d'investissement.

Le compte administratif 2022 du budget général se résume ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES	3 376 484,18	934 774,73	4 311 258,91
DEPENSES	2 914 245,77	1 038 453,35	3 952 699,12
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2022</b>	<b>462 238,41</b>	<b>-103 678,62</b>	<b>358 559,79</b>
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	559 078,74	-322 430,40	236 648,34
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>1 021 317,15</b>	<b>-426 109,02</b>	<b>595 208,13</b>
RAR 2022	0,00	-42 356,28	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>1 021 317,15</b>	<b>-468 465,30</b>	<b>552 851,85</b>

Hors de la présence de Madame Monique ROSSET-LANCHET, maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 15

**VOTE POUR : 15**

Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,

**Le Maire**  
**Monique ROSSET-LANCHET**

